|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2020/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 décembre 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 25-28 février 2020
Point 4 g) de l’ordre du jour provisoire
**Questions stratégiques de nature horizontale ou réglementaire :
Travaux analytiques dans le domaine des transports**

 Nouveau mandat 2020-2025 et cahier des charges du Groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation
à ces changements

 Note du secrétariat

 I. Introduction

1. Le présent document prévoit un nouveau mandat 2020-2025 et le cahier des charges d’un nouveau groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation à ces changements. À sa trente-deuxième session (Genève, 2-4 septembre 2019, ECE/TRANS/WP.5/66, par. 60), le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) a recommandé que ce nouveau groupe d’experts soit établi et a adopté son cahier des charges, tel qu’il figure ci‑dessous. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de soumettre ledit cahier des charges au Comité des transports intérieurs afin qu’il l’approuve.

 II. Mandat

2. Le Groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation à ces changements (Groupe d’experts) a pour mission de continuer de mener des activités de sensibilisation, de renforcer les capacités et de prendre en compte les connaissances des États et de la communauté scientifique en matière d’évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et d’adaptation à ces changements. Il est également chargé de faire progresser l’état des connaissances dans le domaine et les évaluations des effets qu’ont les changements climatiques sur les transports intérieurs, ainsi que de proposer des mesures d’adaptation appropriées et présentant un bon rapport coût-efficacité.

3. Compte tenu de la complexité de ses tâches, le Groupe d’experts est établi pour une période de cinq ans, à savoir de 2020 à 2025.

 III. Cahier des charges

 A. Activités

4. Compte tenu des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport 2019 de l’ancien groupe d’experts, le nouveau groupe d’experts devrait :

a) Servir de plateforme pour rassembler, assimiler et diffuser les connaissances relatives à l’évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et aux besoins d’adaptation ;

b) Faciliter la création de bases de données sur le climat, ainsi que sur les équipements et les activités de transport, couvrant toute la région de la CEE et, dans ce cadre, collaborer avec Cordex-Core ou d’autre initiatives similaires, ainsi qu’avec les groupes de travail compétents de la CEE ;

c) Analyser les indicateurs de changements climatiques pertinents, tant en termes absolus qu’en termes relatifs, afin d’accroître les connaissances relatives aux effets futurs des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les transports intérieurs (équipements, activités et réseaux) ;

d) Mettre à jour la base de données du système d’information géographique (SIG) de la CEE de manière à prendre en compte les nouvelles analyses, et publier une mise à jour du rapport 2019 ;

e) Recueillir et analyser les informations issues de projets nationaux et infranationaux visant à mieux comprendre les principales vulnérabilités des équipements et des réseaux de transport face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier s’agissant de l’évaluation des facteurs naturels et anthropiques ayant une influence sur les risques qui menacent les équipements de transport, de l’évaluation des caractéristiques propres à chaque équipement, de la modélisation des effets et de l’évaluation des relations de cause à effet entre les paramètres climatiques et les incidences sur les infrastructures, de l’analyse intersectorielle et intermodale, etc. ;

f) Faciliter la mise en œuvre de tels projets dans les pays qui sont désireux d’investir dans l’évaluation des effets des changements climatiques sur les équipements et les activités de transport, ainsi que dans le choix de mesures d’adaptation, et qui sont intéressés à développer des compétences nationales dans ce domaine ;

g) Concevoir et créer, sur la base de l’analyse des projets nationaux, une base de connaissances, sous la forme d’un site Web, contenant des informations relatives, par exemple : i) aux caractéristiques et aux conditions susceptibles de faire d’une section de réseau ou d’un nœud situé dans une zone à haut risque une zone sensible en raison du risque considéré ; et ii) aux mesures d’adaptation proposées et à leur rapport coût-efficacité global ;

h) Recueillir des informations sur les indicateurs utilisés dans le cadre des projets nationaux pour évaluer les mesures d’adaptation et assurer le suivi de ces mesures en vue de leur inclusion éventuelle dans la base de connaissances ;

i) Recueillir également, le cas échéant, les informations provenant des projets nationaux relatives aux mesures d’adaptation et d’atténuation, en vue de leur inclusion éventuelle dans la base de connaissances ;

j) Analyser les démarches appliquées dans le cadre des projets nationaux pour tenir compte des considérations liées aux changements climatiques dans les processus de planification et les processus opérationnels, et mettre au point des documents directifs pertinents et des mécanismes de prise en compte à cette fin ;

k) Élaborer un rapport final sur les résultats obtenus.

 B. Méthodes de travail

5. Le Groupe d’experts sera établi et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, il adoptera un plan de travail définissant précisément les tâches à accomplir, assorti d’un calendrier d’exécution.

6. Il est prévu que le Groupe d’experts se réunisse au moins une fois tous les six mois. Les réunions se tiendront au Palais des Nations à Genève, sauf dans les cas où elles seront organisées par des États ou des organisations partenaires.

7. Le Président du Groupe d’experts rendra compte des travaux en cours à la session annuelle du Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports, et soumettra son rapport final à la session prévue en septembre 2025.

8. Compte tenu de l’expérience acquise dans le cadre des travaux précédents, il serait préférable que les réunions se tiennent en anglais seulement et que les documents de session ne soient rédigés qu’en anglais.

9. La participation aux travaux du Groupe d’experts est ouverte à tous les représentants des États Membres de l’Organisation des Nations Unies (ONU) et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit concernées, sont invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l’ONU.

 C. Secrétariat

10. La CEE assurera le secrétariat du Groupe d’experts et veillera à collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes, notamment avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l’Organisation météorologique mondiale (OMM), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de la Commission européenne, des commissions régionales de l’ONU, de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), de l’Organisation maritime internationale (OMI) et d’autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.